

CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE AU DOCUMENT DE REFLEXION POUR LA CONFERENCE DE LIVERPOOL SUR L'AUDIOVISUEL

Pluralisme des médias – Quel devrait être le rôle de l'Union européenne ?

Il convient préalablement de noter que compte tenu des délais de réponse octroyés aux Etats membres pour réagir au document, toutes les consultations internes n'ont pu être menées et que la position de la Communauté française sera par la suite affinée. En effet, cette contribution énonce les grands principes que la Communauté française souhaite voir discutés dans le cadre de la révision de la directive « télévision sans frontières ».

La Communauté française soutient la philosophie générale développée dans le document de la Commission. Le caractère multiforme des déterminants du pluralisme (concurrence, concentration, statut du service public, liberté rédactionnelle, etc) et les spécificités nationales dans l'organisation des paysages médiatiques rendent en effet difficile une harmonisation européenne.

Nous comprenons les craintes du Parlement européen quant au risque que la concentration dans les médias dans certains Etats membres fait peser sur le pluralisme. La concentration de la propriété des médias peut être effectivement une menace directe pour la diversité. Le lien entre concentration et pluralisme n'est cependant pas automatique, et dépend aussi fortement de la taille des marchés nationaux.

En outre, la concurrence n'assure pas automatiquement le pluralisme, dans la mesure où des organismes en concurrence peuvent très bien exprimer le même point de vue, ou un nombre restreint de points de vue.

La Communauté française estime dès lors que les mesures assurant le pluralisme des médias doivent rester pour l'essentiel de la compétence des Etats membres. Nous pensons toutefois que l'Union européenne a un rôle à jouer dans les aspects suivants :

- Les services publics nationaux de radiodiffusion apportent une contribution essentielle au pluralisme de par les exigences qui pèsent sur eux en matière notamment de qualité de programmation, de pluralisme interne et d'impartialité, de promotion des cultures dans toutes leurs diversités. Cette contribution sera d'autant plus importante que ces services publics disposeront des moyens adéquats pour fonctionner correctement. En vertu du protocole d'Amsterdam, il appartient aux Etats membres d'organiser et de financer les services publics. Il revient aux instances européennes (Commission, Conseil, Parlement) de veiller à ce que ce principe de subsidiarité soit pleinement respecté.
- Selon un groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe sur le pluralisme des médias, la faible position de la production européenne de contenu sur le marché

est un obstacle important à un pluralisme effectif dans l'environnement numérique. Le programme MEDIA a à cet égard un rôle important à jouer, et il importe qu'il soit doté des moyens financiers suffisants pour lui permettre de jouer ce rôle.

- La transparence dans la propriété des médias est un élément essentiel pour appréhender les atteintes au pluralisme. Le document de la Commission note que cette transparence est très variable d'un Etat à un autre. La Communauté française a mis en place dans sa réglementation un mécanisme qui oblige les organismes de radiodiffusion à rendre public les informations de base les concernant pour permettre au public de se faire une opinion sur la valeur à accorder aux informations et aux opinions diffusées dans les programmes des services de radiodiffusion. Ces informations portent notamment sur la structure de propriété et de contrôle des organismes. Nous pensons qu'il pourrait être pertinent d'examiner dans quelle mesure un tel principe de transparence pourrait faire l'objet d'une harmonisation européenne.